



Comment obtenir un remboursement...

Par **Ma liberté de penser**, le **19/05/2013** à **11:09**

En mai 2007, (je sais, cela fait plus de 5 ans) j'ai payé des factures d'huissiers (7.500.00 €) factures établies au nom et à l'adresse de la compagne de mon fils, qui lui, vivait encore chez nous. Rien ne peut prouver qu'ils vivaient ensemble, à cette époque, mais je souhaitais aider cette jeune femme. Ce n'était pas un don, juste un prêt. Maintenant à la retraite, j'ai besoin de cet argent, les deux refusent de me rembourser sous prétexte que c'était "cadeau". (maintenant ils travaillent tous les deux) De plus, plus tard, j'ai pris, un crédit, auprès de ma banque (je suis vraiment une idiote) de 5.000 €, je leur ai donné la somme, qu'ils ont commencé à me rembourser à raison de 125.00 € par mois..... mais ont cessé les remboursements depuis décembre 2011. Je paye donc les 125.00 € tous les mois. Je souhaite être remboursée de la somme de 7500.00 € plus la reprise du crédit, j'ai des écrits qui attestent qu'ils vont rembourser ce crédit, quant aux factures d'huissiers, ils persistent à dire que c'était, cadeau. Je lèse donc mes deux autres enfants. (j'ai les photocopies des factures d'huissiers et mes chèques sont bien accrochés ensemble.)

Maintenant ce ne sont que menaces et insultes, (mon fils veut me faire placer sous "tutelle" alors que je suis mariée) j'ai des messages de la copine de mon fils insultants envers moi, et surtout menaçant physiquement ma plus jeune fille, d plus, une petite fille étant née de cette union, ils vont aller jusqu'à me priver du droit de visite et disent "remonter la petite contre moi". Que puis-je faire ? Merci de votre aide. Cordialement.

Par **amajuris**, le **19/05/2013** à **11:23**

bjr,

si vous avez des preuves qu'il s'agit bien d'un prêt et non d'une donation, je vous conseille de faire le total détaillé des sommes dues avec les preuves pour chaque somme.

ensuite faites un courrier de mise demeure par LRAR à votre fil et sa copine de vous rembourser sous x jours sinon vous les assignerez au tribunal.
si la somme est inférieure à 10000 € c'est le tribunal d'instance du domicile de votre fils qui sera compétent, l'avocat n'est pas obligatoire.
cdt

Par Ma liberté de penser, le 19/05/2013 à 11:39

Bonjour. Je vous remercie de votre réponse. Je n'ai pas de preuves expliquant que ce n'était pas un don, ni un prêt, car entre famille, la loi dispense de faire signer une reconnaissance de dette lorsqu'il y a des liens forts comme ceux entre un enfant et ses parents. (en effet qui peut imaginer que l'on en arrive à de telles extrémités)

Par contre j'ai les 5 photocopies des courriers d'huissiers, adressés au nom et adresse de la copine, ainsi que les 5 photocopies de mes 5 chèques de paiements le tout donc pour 7.500.00 €, quant au crédit de 5000 € que j'ai pris pour eux, j'ai la trace d'un virement de m banque du montant de ce prêt, (en fois (4.000 e, puis 1000 €) puis quelques jours après, les mêmes sommes sont virées sur le compte de mon fils, la banque me débite tous les mois de 125 €, norml, et eux, 2 jours après, me viraient 125€ en remboursement de ce crédit.... mais cela n'a duré que 11 mois..... depuis, plus rien.... et moi, je paie le crédit.....

Pouvez-vous me dire ce qu'est "LRAR" et ou je peux m'adresser (sur ma région, ou uniquement sur paris).

Par avance merci de vos renseignements. Cordialement.

Par Ma liberté de penser, le 19/05/2013 à 11:45

Re-..Pardon, LRAR, oui, bien sur, Lette recommencée... Bien sur que nous l'avons fait, mais aucune réponse...

Cela ne leur fait aucun effet !

Je dois donc contacter le tribunal d'instance de mon domicile ?

Pas facile tout cela.... d'autant que notre fils nous menace (par sms j'ai donc des preuves) de s'en prendre à sa plus jeune soeur, au cas ou nous ferions une action envers eux. Alors, je ne veux surtout pas qu'il touche un cheveu à ma fille...

Bref, nous turnons en rond mon mari et moi.... Ne puis-je me servir de ces menaces physiques même par sms auprès de la gendarmrie pour protéger ma fille ?

Bonne journée.